

QUELLE EAU BUVEZ - VOUS ?



La DDASS 66



Vous informe

BILAN 2009

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MILLAS

Exploitant

VEOLIA EAU CGE PERPIGNAN

RESSOURCE

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- ◆ FORAGE LA VILLE

Captage autorisé.

TRAITEMENT

L'eau passe par 1 traitement :

- ◆ CHLORATION MILLAS

Traitement sans autorisation.

Ces informations sont fournies par la DDASS, en application du code de la santé publique.

Distribution MILLAS

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 16 analyses effectuées : 100% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germe/100ml

Eau de bonne qualité.

DURETÉ

4 valeurs mesurées : mini. : 9,7 °F - maxi. : 10,8 °F - moyenne : 10,1 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

NITRATES

5 valeurs mesurées : mini. : 3,9 mg/L - maxi. : 4,7 mg/L - moyenne : 4,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau ne présentant pas de pesticides.

FLUOR

3 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,4 mg/L - moyenne : 0,3 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

CONCLUSION

Ce bilan a été réalisé à partir du contrôle sanitaire effectué de 2008 à 2009.

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune
Lire le verso pour de plus amples informations



Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change :
LE SIGNALER A VOTRE DISTRIBUTEUR

L'eau en liberté surveillée

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - anciennement Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.



Les analyses sont réalisées par le Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées (CAMP), agréé par le ministère chargé de la santé.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement ou après stockage) et sur le réseau de distribution.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action. Ce dernier les communique à la mairie pour affichage en vue de l'information des usagers. Les résultats des analyses réalisées en distribution sont consultables sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour mieux comprendre



La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique de la ressource ou du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...).



A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Le code de la santé fixe une limite de 0,1 microgramme par litre par substance ; des valeurs sanitaires sont fixées pour chaque substance par l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) ou par le Ministère chargé de la Santé en fonction de leur toxicité. Cette valeur permet d'apprécier s'il y a lieu ou non de restreindre les usages .



L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, ...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages.

Compte tenu de la toxicité du plomb, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsqu'il y a présence de canalisations en plomb dans l'habitation.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et, éventuellement, auprès du service santé-environnement de la délégation territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé.

Des gestes simples



Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.



En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et la cuisson des aliments. L'utilisation de l'eau chaude sanitaire est à proscrire pour ces usages car une température élevée favorise la migration des métaux présents dans les circuits d'eau chaude.



L'eau d'un puits, d'un forage ou d'une source est considérée à priori comme non potable. Si vous l'utilisez pour l'irrigation, par exemple, votre réseau doit être séparé du réseau public afin d'éviter la pollution de ce dernier par retour d'eau. Par ailleurs, l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré auprès de votre mairie.



Pour les eaux très peu ou peu calcaires, les traitements visant à réduire l'entartrage tels les adoucisseurs, sont inutiles pour les usages habituels de l'eau dans l'habitat. Si l'eau est dure, réservez les traitements complémentaires éventuels, au seul réseau d'eau chaude sanitaire et à l'alimentation des machines à laver. Ils sont sans intérêt sur le réseau utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites, augmenter la teneur de l'eau en sodium ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

**Ce document recto verso destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout.
Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.**